



Nº 026

Le 8 février 1989

L'ALE SERA EXAMINÉ PAR UN GROUPE DE TRAVAIL DU GATT

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada appuie la décision du Conseil du GATT de former un Groupe de travail pour étudier l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'Article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) fournit le cadre pour la négociation d'accords de libre-échange. Le GATT étudie d'office les accords conclus selon cet article, y compris l'Accord de 1983 sur le resserrement des relations économiques Australie-Nouvelle-Zélande et l'Accord de 1985 entre les États-Unis et Israël.

Selon M. Crosbie, "l'ALE est l'accord le plus global du genre qui ait jamais été soumis au GATT. L'Accord est pleinement compatible avec les obligations du Canada à l'égard du GATT. Le Canada coopérera pleinement avec le Groupe de travail pendant toute la durée de cet examen."

Le processus d'examen devrait prendre de 6 à 18 mois.

La déclaration du Canada à la réunion du 8 février 1989 du Conseil du GATT est jointe à la présente.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE
CONCERNANT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

- Le gouvernement du Canada souhaite confirmer aux Parties contractantes qu'il a formé une zone de libre-échange avec le gouvernement des États-Unis. La notification officielle à cet effet est donnée dans le document L/6464 du 26 janvier 1989.
- Le Secrétariat a déjà reçu des informations détaillées, y compris les Listes tarifaires canadiennes pour l'application des réductions tarifaires prévues dans l'Accord, ainsi que des exemplaires de la loi canadienne de mise en oeuvre de l'Accord et des amendements conséquemment apportés aux règlements existants.
- Le Canada appuie la formation d'un Groupe de travail pour examiner cet Accord et coopérera pleinement avec ce Groupe pendant la durée de son examen.
- Monsieur le Président, le Canada et les États-Unis sont les partenaires de la relation commerciale bilatérale la plus vaste au monde.
- L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a été signé par le Premier ministre Mulroney et le Président Reagan le 2 janvier 1988. Le GATT a été notifié de cette signature à la réunion du Conseil du 2 février 1988.
- L'Accord est entré en vigueur le 1er janvier de cette année, après accomplissement de la procédure prévue par la loi de chacun de nos pays.
- Cet Accord servira à faciliter le commerce entre les deux pays en éliminant tous les droits et en réduisant ou éliminant les autres obstacles au commerce, mais nous prévoyons que sa mise en oeuvre permettra l'expansion des économies nationales des deux pays et qu'elle stimulera la demande de produits provenant de sources se trouvant à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de libre-échange. Loin de déplacer des courants commerciaux, l'Accord aura un effet générateur d'échanges. Il n'érigera aucun nouvel obstacle à notre commerce avec d'autres pays.
- Cet Accord est la manifestation concrète de l'engagement des deux pays envers une libéralisation générale du commerce et servira, nous l'espérons, de catalyseur pour le traitement de diverses questions dans le cadre du Cycle d'Uruguay.
- Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de souligner la portée et la teneur de cet accord historique.

- Le Canada et les États-Unis élimineront tous les droits de douane que chacun applique aux produits de l'autre d'ici au 1er janvier 1998. Diverses autres réglementations commerciales seront aussi libéralisées ou éliminées.
- L'Accord prévoit des règles dans d'autres domaines, comme le commerce des services, qui sont également étudiés au GATT pendant le Cycle d'Uruguay.
- L'Accord renferme aussi des mécanismes pour le règlement des différends concernant l'interprétation de l'Accord et pour l'examen des décisions finales en matière de droits antidumping et compensateurs.
- Enfin, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est l'un des accords les plus globaux du genre qui ont été soumis au GATT, et j'ai confiance en sa compatibilité avec les prescriptions de l'Article XXIV.
- En outre, chaque partie à l'Accord maintiendra une politique indépendante sur les questions touchant la gestion de son commerce avec d'autres pays, y compris des listes tarifaires distinctes. De plus, comme il a été clairement mentionné à maintes reprises, et encore récemment à la Réunion ministérielle de Montréal par le Premier ministre Mulroney et le ministre du Commerce extérieur, Monsieur Crosbie, la négociation de cet Accord s'insère dans le cadre de notre politique commerciale à deux volets. Le Cycle d'Uruguay, qui en est nettement le deuxième volet, est considéré par le Canada comme le moyen d'obtenir une libéralisation accrue du commerce avec tous nos partenaires du GATT.